

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : le 6 avril 2023

DOMAINES	
	Adoption du compte-rendu de la séance du 03/04/23
C3G	Délibération 2023-03-001 : Désignation de délégués à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la C3G
FINANCES	Communication de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus aux membres de l'assemblée délibérante Délibération 2023-03-002 : Vote du Budget Primitif 2023 Délibération 2023-03-003 : Projet d'installation d'espace fitness et demande de subvention au CD 31 Délibération 2023-03-004 : Projet d'installation d'espace fitness et demande de subvention à l'ANS

**Etaient présents** : M. Didier CUJIVES, Maire.

MM Nathalie THIBAUD, Nathalie RUMEAU, Jean-Michel BERSIA, adjoints au maire.

M. Stéphane PLASSE, Mme Maeva SCEMAMA, conseillers municipaux délégués

MM. Muriel BURGAT, Marc CLAPOT, Laure DELMAS, Cécilia DIETRICH, Bruno LECOURT, conseillers municipaux.

**Absents représentés** :

M. Jean-Christophe CHAUVET représenté par Mme Maeva SCEMAMA

Mme Emilie COUFOULENS représentée par M. Jean-Michel BERSIA

M. Arnaud FORTIN représenté par Mme Nathalie RUMEAU

M. Nicolas MAZZONELLO représenté par Mme Nathalie THIBAUD

A été nommé secrétaire de séance : Mme Nathalie RUMEAU

### **Adoption du compte-rendu de la séance du conseil Municipal du 03/04/2023**

Monsieur le Maire Didier CUJIVES demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2023.

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 avril 2023 est adopté à l'unanimité des présents.

### **Délibération 2023-03-001 : Désignation de délégués à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la C3G**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ainsi que l'article L 2121-33 du CGCT prévoient la création, entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Toutes les Communes membres de l'EPCI participent aux délibérations de la CLECT qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charges évalué. Les membres sont nécessairement des conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de chaque commune membre.

Par délibération n°2020-07-006 du 8 Juillet 2020, le Conseil Communautaire a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ainsi que sa composition.

Par délibération n°2023-03-019 du 30 Mars 2023 le Conseil Communautaire a statué sur une nouvelle composition de la CLECT soit 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par Commune.

Considérant que les représentant de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres.

Considérant que par délibération n°2022-02-011 le Conseil Municipal a désigné des représentants à la CLECT et qu'il y a lieu de redélibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne :

- Stéphane PLASSE comme représentant titulaire au sien de la CLECT.
- Muriel BURGAT comme représentant suppléant au sein de la CLECT.

### **Communication de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus aux membres de l'assemblée délibérante :**

Monsieur le Maire rappelle que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriales (CGCT) par un nouvel article L2123-24-1-1, pour les communes, qui précise que chaque année doit être établi « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein ».

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a apporté les précisions sur l'interprétation de ces nouvelles dispositions et précise que cet état doit mentionner les indemnités de toute nature, perçues au titre du mandat municipal, de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, PETR et de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Dans cette liste les élus de Paulhac qui perçoivent des indemnités, n'en perçoivent qu'au titre de leur mandat municipal, ainsi qu'il suit. Cet état retrace les indemnités de l'année 2022.

NOM	PRENOM	Qualité	Indemnités de fonction perçues en euros (€) brut
CUJIVES	Didier	Maire	20 420.46 €
THIBAUD	Nathalie	1ère Adjointe	7 823.30 €
BERSIA	Jean-Michel	2ème Adjoint	7 823.30 €
RUMEAU	Nathalie	3ème adjointe	7 823.30 €
PLASSE	Stéphane	Conseiller délégué	3 383.04 €
SCEMAMA	Maeva	Conseillère déléguée	3 383.04 €

Concernant M. Didier CUJIVES, est détaillé ci-dessous ses autres mandats locaux pour lesquels il perçoit une indemnité de fonction :

Vice-président de la C3G : 769.48 euros brut par mois

Conseiller départemental HG: 2780.92 euros brut par mois

Président du PETR Pays Tolosan : 309.98 euros brut par mois

SHG Numérique : 363.66 euros bruts par mois

Président du SIVU Georges Brassens : 544.51 euros brut par mois

### **Délibération 2023-03-002 : Vote du Budget Primitif 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil ses propositions pour le budget communal 2023, équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	204 825,41	128 268,43
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	57 529,85	30 000,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 104 086,83
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	262 355,26	262 355,26
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 063 840,00	857 200,27
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 206 636,73
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 063 840,00	1 063 840,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 326 195,26	1 326 195,26

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par chapitre et par article par article, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ARTICLE UNIQUE : d'ADOPTER par nature le budget communal 2023, tel que présenté, avec reprise des résultats de l'exercice 2022.

**Délibération 2023-03-003 : Projet d'installation d'espace fitness et demande de subvention au CD 31**

Mme Maeva SCEMAMA, conseillère municipale déléguée, présente le projet d'installation d'espace de fitness innovant.

Il s'agit de créer un espace public dédié à la pratique du fitness en extérieur.

Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise Husson pour un montant total de travaux de 20170.5 euros HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
travaux	20170.5	ANS	8068.2
		CD 31	8068.2
		Autofinancement	4034.1
total	20170.5	total	20170.5

Où l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

**ARTICLE 1 : VOTER** le projet de travaux pour un montant HT de 20170.5 euros

**ARTICLE 2 : VOTER** une demande de subvention au CD 31 pour ce projet au taux le plus élevé

**ARTICLE 3 : AUTORISER** M. le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération 2023-03-004 : Projet d'installation d'espace fitness et demande de subvention à l'ANS**

Mme Maeva SCEMAMA, conseillère municipale déléguée, présente le projet d'installation d'espace de fitness innovant.

Il s'agit de créer un espace public dédié à la pratique du fitness en extérieur.

Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise Husson pour un montant total de travaux de 20170.5 euros HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
travaux	20170.5	ANS	10690
		CD 31	5446.4
		Autofinancement	4034.1
total	20170.5	total	20170.5

Où l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

**ARTICLE 1 : VOTER** le projet de travaux pour un montant HT de 20170.5 euros

**ARTICLE 2 : VOTER** une demande de subvention à l'ANS pour ce projet au taux le plus élevé

**ARTICLE 3 : AUTORISER** M. le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Questions diverses :** besoin d'élue pour parrainages civils du dimanche 30 avril à 11h et du samedi 6 mai